



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 21697

Texte de la question

M. Gérard Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la profonde inquiétude des parents d'élèves et des enseignants face au projet de suppression de la ZEP du Perche. Il lui rappelle que la région du Perche est classée en zone d'éducation prioritaire depuis 1982. Les écoles et les deux collèges accueillent des enfants de familles souvent défavorisées soumis à d'importantes difficultés scolaires. Mais les moyens ne cessent de diminuer. L'an dernier, trois postes d'animateurs-instituteurs ont été supprimés sur les quatre existants et le collège d'Anthon a également perdu son poste supplémentaire. Or, les besoins sont toujours d'actualité, avec une situation qui dans l'ensemble s'est encore fragilisée. Ainsi, le niveau scolaire des élèves est en moyenne inférieur de huit points à la moyenne nationale pour les élèves de CE2. De même, les résultats des élèves de 6e sont aussi inférieurs à la moyenne nationale. Aussi, afin de répondre au réel problème d'une population soucieuse de l'avenir de ses enfants, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de maintenir le classement en ZEP de la région du Perche et de lui donner les moyens de mener à bien sa mission auprès des enfants défavorisés.

Texte de la réponse

La ministre déléguée, chargée de l'enseignement scolaire, a présenté le 11 février 1999 la nouvelle carte des zones d'éducation prioritaire. Chaque recteur, après concertation avec les partenaires locaux, a arrêté la liste des écoles et établissements classés en ZEP dans son académie. Pour ce faire, il s'est appuyé sur une étude de chaque situation en prenant en compte des critères socio-économiques tels les catégories sociales des parents d'élèves, le taux de chômage... Ces critères généraux objectivement mesurables ont été complétés par des éléments reflétant à la fois la réalité du territoire et les perceptions des collectivités locales. C'est à partir de ces études et concertations que les écoles urbaines et le collège de Nogent-le-Rotrou ainsi que le collège rural d'Anthon restent en zone d'éducation prioritaire et fonctionneront en réseau d'éducation prioritaire (REP) avec les écoles rurales pour lesquelles un effort particulier sera fait afin qu'elles bénéficient en priorité des équipements en matière de technologies nouvelles. En ce qui concerne les moyens particuliers affectés à la ZEP et au REP, un poste d'animateur-soutien ZEP est maintenu et la dotation du collège d'Anthon (206 élèves) est abondée d'un demi-équivalent temps plein. Une bonne utilisation de ces moyens doit permettre d'assurer la réussite scolaire de tous les élèves de la région du Perche et en particulier des plus défavorisés.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Hamel](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21697

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 mars 1999

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6346

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2048